



COMITE INTERNATIONAL DE MEDECINE MILITAIRE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

L'ORGANISATION DES CONGRES REGIONAUX DE MEDECINE MILITAIRE DU CIMM

Référence : Statuts du CIMM, article 4, 5, 6, 9, 10§2, 13 à 16, 17, 22§7, 23.

Vote : Assemblée générale du CIMM en Tunisie (mai 2007) – 1^{ère} version

Assemblée Générale du CIMM à Nusa Dua Bali, Indonésie, mai 2015 – 2^{ème} version.

Outre les statuts du CIMM qui parlent des Congrès, le présent règlement les complète.

1. Attribution du Congrès régional et présidence du Groupe de Travail Régional

L'attribution d'un Congrès se fait par vote de l'Assemblée régionale, généralement lors d'un Congrès régional du CIMM. Pour que la candidature d'un pays puisse être prise en considération, ce pays doit être en règle de cotisation vis-à-vis du CIMM et le Secrétaire général doit recevoir un dossier présentant les grandes lignes du projet, accompagné d'une confirmation signée du Délégué national du pays candidat.

Le Délégué national du pays élu devient Vice-Président du Groupe de Travail Régional (GTR) pour une durée de deux ans. Il devient le Président du GTR au début de l'Assemblée régionale, ou, au début du Congrès régional, si celui-ci est organisé. Il reste Président jusqu'au début de la prochaine Assemblée régionale ou Congrès régional.

2. Détails d'organisation du Congrès

Chaque Congrès est ouvert aux Délégués officiels des États membres du CIMM et - sauf problème diplomatique majeur - aucun État membre ne peut en être écarté.

a. Les buts des Congrès régionaux:

- favoriser les relations entre les membres des Services de santé militaires du monde entier, en y associant - selon le souhait du pays organisateur - des représentants des organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales dont les objectifs ont des points communs avec le CIMM;
- présenter une mise au point des connaissances d'actualité ou d'études relevant de la médecine militaire. La médecine militaire comprends les médecins, pharmaciens, vétérinaires, dentistes, infirmiers et infirmières, le personnel paramédical, administrateurs médico-militaires et tous

ceux qui aident à fournir les soins de santé préventifs et curatifs aux populations soutenues par le service de santé militaire ;

- diffuser des informations scientifiques sur les activités des Services de santé militaires;
- fournir un cadre et les facilités pour tenir les réunions régionales du CIMM

Les Congrès ont une durée de 3 à 5 jours. Outre les séances scientifiques et la session de l'Assemblée régionale, certaines autres activités peuvent être organisées (comme par exemple, une démonstration du Service de santé du pays organisateur et découverte de certains aspects techniques ou géographiques).

b. Peuvent participer aux Congrès:

- les Délégués nationaux des États membres du CIMM,
- des personnes, militaires ou civils, membres des Services de santé militaires des États membres et désignées par eux,
- des représentants d'États non membres (pour autant que ces États soient reconnus par l'ONU) qui seraient invités par le pays organisateur selon son désir ;
- des personnes intéressées aux travaux du congrès, quelle que soit leur nationalité pour autant qu'elles s'inscrivent et respectent les Statuts du CIMM et les règles fixées par le pays organisateur.

Tous les participants portent l'uniforme, sauf les civils.

c. Le pays organisateur est responsable:

- des dépenses du Congrès (préparation, organisation et activités),
- de la sécurité des participants durant leur séjour.

Ceci implique que l'État organisateur assume:

- l'organisation matérielle du Congrès (locaux, traduction simultanée, documents d'identification, etc.);
- l'organisation matérielle des réunions scientifiques et des séances de l'Assemblée régionale. (L'identification des personnes autorisées à participer aux Assemblées régionales est une responsabilité du Président du Groupe de Travail Régional).
- l'édition d'un « Recueil des résumés ».
- les frais de l'acheminement des exemplaires du numéro de la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées* (RISSFA) qui seront distribués aux participants;
- la mise à disposition du Secrétariat général:
 - d'une pièce équipée pour le Secrétaire général et/ou ses collaborateurs permettant d'organiser une réunion (10 personnes maximum)
- les frais de voyage, d'inscription et de séjour des personnalités du Secrétariat général du CIMM. L'État organisateur invite idéalement trois représentants du CIMM. La liste définitive fait l'objet d'un accord entre le pays organisateur et le Secrétaire général.
- le programme de la cérémonie officielle d'ouverture du Congrès avec les invitations des hautes personnalités du pays organisateur;
- l'organisation d'une entrevue entre les personnalités officielles du CIMM et les autorités du pays organisateur;

- d'éventuelles manifestations culturelles, avec ou sans contribution financière des participants, ainsi qu'un programme pour accompagnants.
- l'invitation des orateurs principaux

d. Frais à charge des participants au Congrès

Les participants paient leur voyage, leur logement, leur nourriture et les frais d'inscription au Congrès et aux programmes des accompagnants.

Le pays organisateur a le droit d'inviter à ses frais ou à exempter de certains frais, les personnes ou des États de son choix. Pour permettre au plus grand nombre de pays de participer, un choix d'hôtels de différentes catégories doit être prévu.

3. Préparation du Congrès

Le pays organisateur choisit les thèmes scientifiques du Congrès (au maximum quatre thèmes principaux) en coopération avec le Président du Conseil scientifique du CIMM.

Les présentations ou les interventions faites lors du Congrès ne doivent avoir aucun caractère politique susceptible de contrevenir au principe de neutralité du CIMM et à celui de l'universalité de la médecine militaire.

Les organisateurs doivent :

- désigner un Secrétaire du Comité scientifique du Congrès Régional, qui sera l'unique correspondant du Président du Conseil scientifique du CIMM;
- recueillir les sujets des présentations de façon à bâtir le programme scientifique du congrès.
- Désigner un Secrétaire du Comité organisateur du Congrès, qui sera l'unique correspondant du Directeur de la communication et du Secrétaire exécutif;

Chaque auteur devra fournir, en temps voulu défini par le Comité scientifique du congrès, un résumé détaillé de sa présentation, qui sera soumis au Président du Conseil scientifique du CIMM avant son impression dans le *Recueil des résumés* destiné à l'ensemble des participants.

Le Président et le Vice-président du Conseil scientifique doivent veiller à la qualité scientifique des communications, recueillir les textes des meilleures d'entre elles pour les faire publier dans la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées*.

Chaque résumé sélectionné devra être accompagné du texte complet de la présentation, avec l'iconographie, la bibliographie et caractéristiques conformes aux *Recommandations aux auteurs* pour publication éventuelle dans la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées*.

Une réunion de préparation avec le Président en fonction du Groupe de Travail Régional, le Secrétaire général, le Président du Conseil scientifique, le Directeur de la communication du CIMM, le Secrétaire exécutif et des délégués du pays organisateur, sera organisée dans le pays organisateur dans les neuf mois qui précèdent le congrès.

Le Secrétariat général peut être contacté par le Comité organisateur à tout moment pour tout autre renseignement ou avis.

En outre le Secrétariat général doit:

- informer les États membres sur le choix du futur pays organisateur et sur les thèmes retenus;
- annoncer et effectuer des rappels périodiques par tous les moyens de communication (revue, Internet, lettre, etc.);

- fournir toute aide technique, administrative en fonction des besoins;
- publier sous forme d'articles, dans la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées*, les présentations scientifiques qui ont particulièrement retenu l'attention du Conseil scientifique du CIMM;
- publier après le Congrès les rapports nécessaires;

4. Langues officielles

Les langues officielles admises dans les Congrès régionaux du CIMM sont l'anglais et le français.

Le pays organisateur peut prévoir l'usage d'autres langues dont la sienne. Dans ce cas, une traduction simultanée doit impérativement être assurée dans l'une des langues officielles admises par le CIMM.

5. Autres contacts

D'autres contacts sont souhaitables lors de la préparation du Congrès, notamment avec les organisateurs des Congrès précédents, avec le Directeur de la communication du CIMM pour ce qui concerne la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées* et le site Internet du CIMM. Des contacts sont également souhaitables avec des firmes de matériel médical et des laboratoires pharmaceutiques dans le cadre d'une exposition médicale ou un parrainage.

Ces contacts ne peuvent jamais compromettre la neutralité et l'impartialité du CIMM et du Congrès.